

Procès-verbal

Séance d'ajournement du conseil municipal

Lundi 18 juillet 2016, à 19 h 30 AJOURNEMENT DU 4 JUILLET 2016,
À l'Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Claude Lacroix (siège 2), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

301-07-16

1. Ouverture de la séance d'ajournement

À 19 h 30, M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance d'ajournement, conformément aux articles 154 et 155 et au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 145 et 148 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ).

302-07-16

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance d'ajournement ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. 13.6 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 ;**
- 4. 14.2.1 Dépôt – Rapports financiers et rapports du vérificateur externe pour les exercices financiers 2015 et 2016 (fin des activités) de la corporation Shannon Vision Inc.**
- 5. Période de question**
- 6. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

303-07-16

3 13.6 Dépôt – Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015

Considérant les délais concernant le dépôt des rapports financiers de la Municipalité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le report de ce point à la séance ordinaire du 22 août prochain ;
- 2) D'en aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

304-07-16

4. 14.2.1 Dépôt – Rapports financiers et rapports du vérificateur externe pour les exercices financiers 2015 et 2016 (fin des activités) de la corporation Shannon Vision Inc.

Considérant les délais concernant le dépôt du rapport financier 2015 de Shannon Vision Inc. ;

Considérant la fin des activités et la vente des actifs de Shannon Vision Inc. ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le report du dépôt du rapport financier 2015 à la séance ordinaire du 22 août prochain ;
- 2) D'autoriser le report du dépôt du rapport financier 2016 à une séance ultérieure ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

305-07-16

5. Période de question

En raison du report des points à l'ordre du jour, la période de question n'est pas tenue.

306-07-16

6. Levée de la séance

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.¹

**Clive Kiley,
Maire**

**Sylvain Déry,
Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier**

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.